



Politique d'usage d'embarcation de l'École de voile de Lachine

1. La location ou le prêt de toute embarcation à voile est autorisée aux seuls détenteurs d'une certification émise par une autorité reconnue (comme la fédération de voile du Québec ou la C.Y.A.).
 - a. Le brevet ou le certificat doit être présenté au responsable au moment de la location. Si le locataire ne possède pas de preuve de certification et qu'il juge avoir l'expérience nécessaire, il peut faire évaluer ses compétences, sur rendez-vous, au coût de 65 \$ de l'heure taxes incluses.
2. En tout temps, **le responsable** de l'école de voile peut refuser de louer ou de prêter une embarcation si les conditions météorologiques observées ou annoncées sont dangereuses et/ou s'il juge que le candidat n'est pas apte à ramener l'équipage et le bateau à bon port.
3. Le locataire est responsable de la préparation de son embarcation, (ce qui signifie le grément, le dégrément), de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau ainsi que du repositionnement de l'embarcation sur le quai ou terrain. De plus, il doit replacer les voiles et le grément à l'endroit désigné.
4. Tout locataire pourra voir sa réservation retardée, écourtée ou annulée, s'il ne se présente pas à l'heure. Il devrait se présenter au moins 15 minutes avant l'heure fixée.
5. Le temps de location commence à partir du moment où l'embarcation quitte le quai jusqu'au moment où elle rentre au quai.
6. Les embarcations ne peuvent être laissées sans surveillance aux quais (maximum 10 minutes); elles doivent être en amarrage à sec ou à une bouée d'amarrage (mooring) et dégréées.
7. Les embarcations sont prêtées, elles doivent donc être traitées avec soin. Il est normal que certaines pièces s'usent ou se brisent avec le temps. Toutefois, **tout usager sera tenu responsable des dommages causés par sa négligence.**
8. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le terrain et sur un bateau. Si ce règlement n'est pas respecté, le responsable peut annuler la location ou le cours.
9. Tout usager d'une embarcation doit se renseigner sur le plan d'eau (hauts fonds, courants, etc.) à l'aide des affiches qui sont à sa disposition et en s'informant auprès des employés.

Limites de navigation pour l'usage d'une embarcation à l'ÉVL (Cours et location)

Niveau requis selon le vent	Cansail 1	Cansail 2	Cansail 3	Cansail 4
	Voile blanche Niveau I-II	Voile blanche Niveau III	Voile bronze Niveau IV	Voile bronze Niveau V
0-12 nœuds :	Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie	Île Dorval	Île Dorval
12-16 nœuds :	Aucune sortie	Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie	Île Dixie
16-19.9 nœuds :	Aucune sortie		Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie
20 nœuds et +	Aucune sortie			

Entre 0 et 16 nœuds, seul le barreur doit être expérimenté

Entre 16 et 19,9 nœuds, le barreur et l'équipier doivent être expérimentés

NOM : _____

Bateau utilisé : _____

Signature : _____ **Date :** _____